

Mot de la présidence



Annie Domingue,
Présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Nous venons de terminer les assemblées de consultation en vue de la négociation de notre entente locale. Nous tenons à vous remercier pour votre participation. Vos commentaires viennent assurément nous permettre de mieux comprendre vos besoins et de mieux vous représenter. La conclusion de la dernière ronde de négociation remonte à plus de 14 ans, il est donc temps que nous obtenions un texte conventionné plus adapté à nos besoins actuels.

Dans les prochaines semaines, nous débuterons les pourparlers avec le Centre de services scolaire des Laurentides. C'est à ce moment que nous en saurons davantage sur la position patronale quant à nos demandes. C'est donc avec fierté que nous entreprendrons les discussions jusqu'à ce qu'une entente acceptable pour VOUS puisse vous être présentée!

Une chose est certaine, votre syndicat ne lâchera pas le morceau sans obtenir des gains satisfaisants! Vous méritez des conditions de travail permettant d'offrir le meilleur de vous-mêmes dans cette profession que vous aimez tant!

En parallèle, se déroulent toujours les négociations de l'entente nationale. Au cours des derniers jours, vous avez pu constater que le gouvernement s'est servi des médias pour entretenir la confusion sur le déroulement des négociations.

En effet, celui-ci affirme que les organisations syndicales refusaient d'aller aux tables de négociation. Il n'est pas surprenant que le gouvernement tente d'obtenir la faveur de l'opinion publique de cette façon. Or, les invitations lancées par le gouvernement concernent des forums qui servent davantage à contourner la négociation qu'à la faciliter.

En réalité, le gouvernement propose de réunir dans ces forums différentes organisations syndicales qui ont chacune leur convention collective et leurs propres priorités. Comme si ce n'était pas suffisant, il invite également des acteurs qui n'ont rien à voir avec les négociations tels que les ordres professionnels, les maisons d'enseignement, etc.

Pourtant, il existe des tables de négociations sectorielles pour discuter de ces enjeux! Il est grand temps que le gouvernement se présente à ces tables et entame les négociations dans un cadre légal! Les problématiques concernant la composition de la classe et la lourdeur de la tâche enseignante sont connues et reconnues par tous. Nous proposons des solutions à ces problématiques, le gouvernement ne peut pas se permettre d'attendre encore longtemps avant d'agir concrètement.

Notre centrale, notre fédération et votre syndicat ont donc dénoncé cette situation! On est là pour négocier! On est aux tables! Il ne manque que le gouvernement!

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Le rapport du conciliateur vient appuyer les demandes du personnel enseignant

Lors du dernier exercice de renouvellement de la convention collective nationale, la FSE-CSQ a obtenu la création d'un comité paritaire sur la composition de la classe. Malgré tout le travail de réflexion réalisé, le comité n'est pas parvenu à s'entendre sur le moment propice pour appliquer des solutions concrètes aux défis particuliers pouvant découler de la composition de la classe. Le conciliateur au dossier avait donc le mandat de produire un rapport au ministre de l'Éducation.

Bien composer les classes est nécessaire

Dans ce rapport, le conciliateur fait état des travaux du comité et, puisqu'aucune entente n'a été possible entre les parties, il fait le constat de l'échec des travaux suivi d'une analyse de la problématique de la composition de la classe. Ainsi, il partage la position des enseignantes et enseignants sur l'urgence de la situation et invite ainsi le ministre à revoir la composition de la classe le plus rapidement possible. Le ministre a donc entre les mains un rapport proposant des solutions concrètes pour améliorer le quotidien des profs et des élèves. Le rapport vient aussi affirmer clairement qu'on doit désormais tenir compte de certains indicateurs dans la composition de la classe, par exemple : du nombre et de la complexité des plans d'intervention, des élèves en non-redoublement ou en modification des attentes, de la présence des différents types d'élèves HDAA, etc.

Il demeure important d'intervenir d'une manière préventive, dès l'organisation scolaire, pour soutenir et faciliter la composition de la classe. Reconnaisant que l'idée soit à la fois « cohérente et attirante », le conciliateur a appelé les parties à poursuivre les discussions à cet effet, tout en recommandant de faire un premier pas en procédant à un exercice complet de composition de la classe en concertation avec le personnel enseignant, notamment.

Recentrer la tâche sur le cœur, l'enseignement

Bien que son mandat portait d'abord sur la composition de la classe, le conciliateur a estimé nécessaire de souligner d'alléger ou de réduire certaines tâches périphériques assignées aux enseignants. Cette affirmation vient d'ailleurs appuyer une autre revendication de la FSE-CSQ.

Rejet du discours patronal

Tout le discours que tient la partie patronale depuis plusieurs années sur l'inclusion a été ignoré par le conciliateur. Celui-ci considère plutôt qu'une composition des classes qui respecte le modèle d'intégration des élèves HDAA et qui cherche à façonner la tâche du personnel enseignant pour qu'elle se rapproche de ce qu'elle serait sans l'intégration de ces élèves devrait remédier aux « défis particuliers ».

C'est donc une pépite d'or que le gouvernement a entre les mains. Les solutions sont donc à sa portée, il ne lui manque que la volonté d'améliorer les conditions d'apprentissages de nos élèves.

Prestation RQAP et la semaine de relâche

Attention à tous nos membres actuellement en congé de maternité et de paternité!

Si vous bénéficiez présentement des 21 semaines de maternité ou des cinq semaines de paternité et que celles-ci coïncident avec la semaine de relâche, n'oubliez surtout pas de suspendre vos prestations du RQAP pour la durée de la relâche soit, cette année, du dimanche 26 février au samedi 4 mars 2023.

Dans le cas où vous omettriez de le faire, vos prestations du RQAP pourraient être grandement amputées. En effet, le centre de services scolaire vous versera une rémunération régulière pour ce congé faisant en sorte que ces revenus seront considérés par le RQAP comme de la rémunération concurrente.

Notez bien que ce n'est pas le cas pour les vacances d'été. Vous aurez alors le choix de suspendre vos prestations ou non et donc la possibilité de recevoir les deux rémunérations sans que cela affecte à la baisse vos prestations. Si vous faites le choix de la suspension durant l'été, cela vous permettra d'allonger votre congé parental rémunéré par le RQAP dans la mesure où vous l'avez prévu dans votre demande de congé à l'employeur. Si au contraire, vous préférez recevoir les deux rémunérations, notez que vous pourriez devoir payer une note plus salée en regard à l'impôt.

Vous pouvez faire la suspension de prestations par l'entremise de votre dossier RQAP en ligne ou en téléphonant au service à la clientèle au 1 888 610-7727.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org ou au 1 800 263-6024 si vous avez des questions ou des commentaires.

Olivier Gagnon

Secrétaire-trésorier du SEEL

Parlons éducation



Le 10 janvier dernier, le projet *Parlons éducation* a officiellement été lancé. Ce dernier est une initiative citoyenne indépendante du gouvernement, des partis politiques, des corporations et des associations. Il consiste en une série de forums où tous les citoyens sont invités à participer afin de s'attaquer aux problèmes du système scolaire et des pistes de solution les plus prometteuses.

Ces forums auront lieu dans 18 villes du 10 mars au 3 juin 2023 et aborderont cinq thèmes différents, soient :

- Thème 1 – Repenser la mission de l'école d'aujourd'hui et de demain
- Thème 2 – Construire un système d'éducation équitable pour tous les élèves
- Thème 3 – Encourager l'inclusion sociale et culturelle de toutes les populations scolaires
- Thème 4 – Respecter et valoriser les compétences professionnelles de tout le personnel scolaire
- Thème 5 – Démocratiser le système scolaire québécois dans toutes ses composantes

Si vous êtes intéressé(e) à participer à l'un des forums citoyens, sachez que plusieurs auront lieu près de notre secteur :

- 10 et 11 mars 2023 à Montréal
- 24 et 25 mars 2023 à Laval
- 14 et 15 avril 2023 à Montréal
- 28 et 29 avril 2023 à Saint-Jérôme

Pour vous inscrire, vous devez vous rendre sur le site *Parlons Éducation* au <https://www.parlonseducation.ca/>.

Bourses de persévérance scolaire autochtone de la CSQ 2022-2023

Dans son incessante lutte contre les inégalités, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) continue de mettre tout en œuvre pour encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative. La CSQ est aussi membre de la Table nationale pour la réussite éducative des élèves autochtones. Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous annoncer la deuxième édition des bourses de persévérance scolaire CSQ en collaboration avec nos fédérations du réseau scolaire (FSE, FPPE, FPSS, FPEP).

Ces quatre bourses de 750 \$ chacune sont destinées aux élèves autochtones de 3^e secondaire qui fréquentent un établissement scolaire public ou privé, francophone ou anglophone, en communauté autochtone ou dans le réseau des commissions scolaires ou des centres de services scolaires situés sur le territoire québécois.

Les élèves, recommandés par une personne intervenante scolaire, doivent remplir un court formulaire en ligne. Vous trouverez les critères d'admission et le formulaire sur ce lien : <https://www.lacsq.org/dossiers/sensibilisation-aux-cultures-et-realites-autochtones/bourses-de-persévérance-scolaire-autochtone-csq/>.

La date limite pour soumettre une candidature est le 14 avril 2023. Un comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures, et les récipiendaires seront dévoilés le 21 juin, lors de la Journée nationale des peuples autochtones.



Baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) vous invitent à répondre à une enquête internationale élaborée par le Réseau Éducation et Solidarité et la Fondation MGEN pour la Santé Publique.

Cette enquête bisannuelle s'adresse à l'ensemble du personnel de l'éducation en activité auprès d'élèves de 3 ans à 18 ans. Votre participation consiste à remplir un questionnaire d'environ 15 minutes. En participant, vous contribuez à une meilleure vision du vécu et des conditions de travail du personnel de l'éducation dans différents pays afin de pouvoir par la suite mettre en place des actions adaptées.

Cliquez sur le lien suivant pour participer : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=wa3HRIK4_k2ZTcI9cNPb9WYi6dlnLZFGggLpA1mJeXNUQTVMFZGS0JIMDM1UFIINVRQTkdRTk9CRi4u&wdLOR=c8C47F32B-42F4-40B1-B9F2-F307BF547396

De plus, si vous souhaitez connaître les résultats de la première édition, nous vous invitons à visiter le site <https://www.educationsolidarite.org/comment-vont-les-enseignant%20%b7e%20%b7s-a-travers-le-monde-publication-des-resultats-du-barometre-international-sante-bien-etre-du-personnel-de-leducation/>.

Compensation pour dépassement des maxima

Le centre de services scolaire nous a informés que le paiement pour compensation des dépassements des mois d'août 2022 à décembre 2022 se ferait sur la paie du 16 février 2023. Le syndicat dispose de **40 jours** pour contester par voie de grief si vous ne recevez pas correctement votre paiement. Il est donc important que vous vérifiiez si votre groupe est en dépassement et que vous communiquiez avec nous si vous ne croyez pas avoir été compensés correctement.

Maximum d'élèves par groupe		
Primaire		
	Milieu défavorisé	Milieu favorisé
Préscolaire - 4 ans	16	17
Préscolaire - 5 ans	18	19
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	20	24
3 ^e année	20	26
4 ^e année	20	26
5 ^e année	20	26
6 ^e année	20	26
Multi 1-2	18	20
Multi 2-3	18	22
Multi 3-4	18	24
Multi 4-5	18	24
Multi 5-6	18	24
Vert-Pré	9	
Secondaire		
1 ^{re} secondaire	28	
2 ^e secondaire	29	
3 ^e secondaire	32	
4 ^e secondaire	32	
5 ^e secondaire	32	
Vert-Pré	11	

Afin de vérifier si votre groupe est en dépassement, certains élèves doivent être pondérés selon les valeurs indiquées dans le tableau de la page suivante.

- Dans le cas où des élèves TC, TGC, 50 ou 53 sont intégrés dans un groupe régulier, ceux-ci doivent être pondérés automatiquement.
- Pour les élèves DA, si aucun service d'appui n'est disponible, les élèves doivent être pondérés.
- Pour les autres codes, le centre de services scolaire fournit des services de soutien à **l'enseignante ou l'enseignant**, ou à défaut, il doit pondérer les élèves.

En ce qui concerne les groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant un seul type d'élèves, les maxima sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

En ce qui a trait aux groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant des élèves de différents types, il faut faire le calcul tel que décrit à l'Annexe 21 pour établir les maxima.

Si vous avez besoin de notre aide pour vérifier si une compensation vous est due ou si vous ne recevez pas celle-ci, n'hésitez pas à nous transmettre une liste d'élèves avec les codes de ceux-ci au z45.laurentides@lacsq.org. Attention de bien masquer le nom de vos élèves pour préserver la confidentialité!

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Élèves HDAA – Facteurs de pondération E1 2015-2020 À partir de l'année scolaire 2016-2017

CATÉGORIE	TYPE	CODE MELS	PRÉSCOLAIRE 4 ans		PRÉSCOLAIRE 5 ans		PRIMAIRE (classe spéciale)	PRIMAIRE 8-8.03 A) et Annexe XXV								SECONDAIRE (classe spéciale)	SECONDAIRE 8-8.04 A) et Annexe XXV		
			Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.03 B) et C)	1 ^{re}		2 ^e		3 ^e et 4 ^e		5 ^e et 6 ^e		Max. 8-8.04 B) et C)	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e
			D	ND	D	ND	D	ND	D	ND	D	ND	D	ND	D	ND	D	ND	D
Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Troubles du comportement	12*	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
	Troubles graves du comportement	14	10	1,7	10	1,9	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	11	2,55	2,64	2,91
	Difficulté d'apprentissage	10*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
	Déficience intellectuelle légère **	11*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
Déficience motrice légère ou organique	Déficience motrice légère	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
	Déficience organique	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
Déficience langagière	Déficience langagière	34	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	12	2,33	2,42	2,67
	Déficience langagière sévère	34	7	2,43	7	2,71	8	2,50	2,75	2,50	3,00	2,50	3,25	2,5	3,25				
Déficience intellectuelle moyenne à profonde OU Troubles sévères du développement	Déficience intellectuelle moyenne sévère	24	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
	Déficience intellectuelle profonde	23	6	2,83	6	3,17	6	3,33	3,67	3,33	4,00	3,33	4,33	3,33	4,33	6	4,67	4,83	5,33
	Troubles envahissants (autisme)	50	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
	Psychopathologie	53	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
Déficience physique grave	Déficience atypique	99	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
	Déficience motrice grave	36	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
	Déficience visuelle	42	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57
	Déficience auditive	44	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57

Septembre 2016

* Codes établis par la commission scolaire.

D : milieux défavorisés ND : milieux non défavorisés

** La définition n'existe plus pour le MEES, elle peut toutefois être utilisée par certaines commissions scolaires.

ANNEXE 21**ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM ET DE LA MOYENNE D'ÉLÈVES DANS UN GROUPE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE COMPTANT DES ÉLÈVES DE DIFFÉRENTS TYPES**

Le maximum d'élèves de ce groupe s'établit ainsi :

- a) on divise le nombre d'élèves de chaque type par le maximum d'élèves par groupe pour ce type d'élèves;
- b) on additionne les quotients ainsi obtenus;
- c) on divise le nombre total d'élèves dans le groupe par la somme des quotients ainsi obtenus;
- d) le nouveau quotient ainsi obtenu est le maximum. Si la fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte; si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

La moyenne est obtenue en soustrayant 2 du maximum.

Ce mode de calcul s'applique également à un groupe d'élèves en cheminement particulier de formation de type temporaire comptant un ou des élèves d'un ou de différents types d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'inclusion, lors du calcul, des élèves visés au sous-paragraphe 5) du paragraphe A) de la clause 8-8.04.

EXEMPLE :

Au secondaire, un groupe de 18 élèves est composé ainsi :

Nombre d'élèves	Type	Maximum
10	Élèves en difficulté d'apprentissage	20
5	Élèves présentant des troubles du comportement	14
3	Élèves handicapés en raison d'une déficience motrice grave	11

$$\frac{18}{10/20 + 5/14 + 3/11} = 15,93$$

Maximum : 16

Moyenne : 14

Dépassement : 2

Référence : clause 8-8.01

Important – Mutation, congé sans traitement et demande de retraite progressive

Chaque année, il est possible de faire une demande de retraite progressive, de congé sans traitement (CST) ou encore de mutation. Le centre de services scolaire se tournant de plus en plus vers le numérique, ce dernier a informatisé les formulaires de ces demandes et vous devez désormais les remplir en ligne. Il est à noter qu'il est très important de respecter les dates limites.

Retraite progressive, à remplir avant le **1^{er} avril 2023** : <https://formulaire.cslaurentides.qc.ca/retraite-de-facon-progressive-enseignant/>

Congé sans traitement (CST), à remplir avant le **1^{er} avril 2023** : <https://formulaire.cslaurentides.qc.ca/demande-de-conge-sans-traitement-enseignant/>

Mutation, à remplir avant le **1^{er} mai 2023** :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=PGmwsIsZ0EK96MWk01vJyE_6fsa3dcBjk8JESvOHBadUN1pITDRQszZMSkNUSjIGMUJaTFdYVDVWTS4u

Les protections RésAut/La Personnelle

Votre régime d'assurance de groupe auto et habitation a généré des surplus!

Le saviez-vous? En 2023, près de **5,5 M \$** seront partagés, en ristournes, entre les participants du régime d'assurance de groupe auto et habitation de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Vous pourriez vous aussi bénéficier de cet avantage en changeant pour La Personnelle!

Une **ristourne de 30 \$ par police** d'assurance auto ou habitation sera versée à tous les nouveaux membres assurés en 2023¹.

Obtenez une soumission dès aujourd'hui en suivant ce lien : https://www.lapersonnelle.com/?grp=csq&utm_id=bf-4-001-25998&campagne=bf-4-001-25998.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle MD ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.



¹ Une ristourne de 50 \$ sera versée en mars 2023 aux assurés qui détiennent un contrat d'assurance auto ou habitation en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Pour les assurés qui détiendront un contrat d'assurance auto ou habitation en vigueur entre le 2 janvier et le 31 décembre 2023, une ristourne de 30 \$ par police sera versée, soit au mois de mai, septembre ou novembre 2023, ou encore, en février 2024. La ristourne sera versée conformément au mode de paiement du client, pour chaque police d'assurance auto ou habitation admissible.

Conférence en éducation financière –Caisse Desjardins de l'Éducation



Vous veillez à l'éducation de la société, la Caisse Desjardins de l'Éducation veille sur votre éducation financière!

Cette dernière vous offre gratuitement une conférence virtuelle *Sécurité de l'information : Prévenez la fraude* le 14 mars prochain à 18 h 30. Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site www.caisseeducation.ca/conferences.

Vous recevrez par courriel le lien de la conférence quelques jours avant la diffusion de celle-ci. Si vous ne pouvez assister à cette conférence, un lien de rediffusion sera envoyé à tous les participants inscrits et sera actif dans les sept jours suivant la conférence.